

SÈVRES



HAUTS-DE-SEINE

SEANCE DU 30 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente juin à vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la Ville de SEVRES, dûment convoqué par arrêté du douze juin deux mille dix-sept, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégoire de La RONCIERE, Maire de Sèvres (pour les points 1,2 et 4 à 17) et Madame Fanny HERVÉ, premier Adjoint au Maire, (pour le point 3).

Le nombre des membres composant le Conseil est de 35, dont 26 présents à la séance,

PRESENTS :

M. de La RONCIERE
Mme HERVÉ
M. BELARBI
Mme GALLAIS
M. HUBERT
Mme PARPEX
M. DECOUX
Mme MARLE
M. de GESTAS

Mme TEXIER
M. BROUTIN
Mme LILLY
M. JIAUME
M. VILLEMUR
Mme BAHIER
Mme THARAUD-DEWAVRIN
M. HAZARD (jusqu'au point n°2)
Mme COHEN

M. HOFFSCHIR
M. NEROT
M. DETOLLE
Mme BOMPAIRE
M. DURDUX
Mme CANDELIER
Mme BOUQUET
M. PACE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L2121-17 et L2121-20 du code général des collectivités territoriales.

AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. HAAS
M. HAZARD (à partir du point n°2)
Mme MESMIN
M. JEAN
M. FORTIN
M. GIAFFERI
M. DELACOUR
Mme de LONGEVIALLE MOULAÏ
Mme BASTIDE

à M. VILLEMUR
à M. DECOUX
à Mme TEXIER
à M. de La RONCIERE
à Mme HERVÉ
à Mme BOUQUET
à M. BELARBI
à M. DURDUX
à Mme PARPEX

HÔTEL DE VILLE

54, GRANDE RUE

BP 76

92311 SÈVRES CEDI

TÉL : 01 41 14 10 10

FAX : 01 75 19 41 20

ETAIT EXCUSEE :

Mme ROUX-FOUILLET

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Hubert NEROT a été désigné secrétaire de séance.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu de séance du 18 mai 2017.

Rapporteur : Monsieur de La RONCIERE

AFFAIRES FINANCIERES, ECONOMIES BUDGETAIRES, PATRIMOINE

2. Budget communal - Approbation des comptes de gestion de l'exercice 2016 du budget principal et du budget annexe du parking du théâtre dressés par le trésorier principal.

Rapporteur : Monsieur DECOUX

3. Budget communal - Approbation des comptes administratifs du budget principal et du budget annexe du parking du théâtre pour l'exercice 2016.

Rapporteur : Monsieur DECOUX

4. Budget communal - Affectation des résultats de fonctionnement du budget principal et du budget annexe du parking du Théâtre de l'exercice 2016.

Rapporteur : Monsieur DECOUX

5. Détermination des tarifs municipaux pour l'année scolaire 2017-2018

Rapporteur : Monsieur DECOUX

PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE

6. Affaires scolaires et périscolaires - Révision des tarifs des services proposés aux familles sur le temps scolaire et périscolaire pour l'année 2017-2018.

Rapporteur : Madame HERVÉ

7. Régularisations (remboursements, déductions de titres...) des factures familles.

Rapporteur : Madame HERVÉ

8. Participation de la Ville aux frais de scolarité des enfants scolarisés hors de la commune dans un établissement privé du 1er degré sous contrat d'association.

Rapporteur : Madame HERVÉ

URBANISME, TRAVAUX, TRANSPORTS, SECURITE ROUTIERE

9. Approbation d'une convention de servitude de passage public avec la copropriété du 7 avenue de l'Europe.

Rapporteur : Monsieur VILLEMUR

10. Environnement et cadre de vie - Enfouissement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et de communications électroniques, rue Ernest Morlet,

Rapporteur : Monsieur HAAS

AFFAIRES CULTURELLES, JUMELAGES, ACTIONS SPORTIVES, ASSOCIATIONS

11. Création du dispositif "Pass Jeunes Culture et Sport"

Rapporteur : Monsieur JEAN

12. Vie associative - Approbation d'une convention d'objectifs avec l'Association Les Enfants animateurs de Sèvres.

Rapporteur : Madame TEXIER

13. Subvention exceptionnelle attribuée à l'association "La Cabane des Petits Sévriens"

Rapporteur : Madame BOMPAIRE

14. Approbation d'une convention avec Grand Paris Seine Ouest (GPSO) pour la finalisation, la mise en jaquette et l'impression des articles consacrés à GPSO dans le journal municipal.

Rapporteur : Monsieur HUBERT

ADMINISTRATION COMMUNAL, E-ADMINISTRATION, MOYENS GENERAUX

15. Personnel communal - Fixation de taux de vacances divers.

Rapporteur : Monsieur DETOLLE

16. Personnel communal - Créations et suppressions d'emploi.

Rapporteur : Monsieur DETOLLE

17. Compte-rendu de la délégation au Maire.

Rapporteur : Madame HERVÉ

**COMPTE RENDU ANALYTIQUE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 30 JUIN 2017 à 20 h30**

L'appel nominal étant effectué, Monsieur le Maire fait état de deux attentats survenus en Grande-Bretagne les 22 mars et 22 mai. Le premier a fait 5 morts et le second 22 morts et 116 blessés. Il propose de rendre hommage aux victimes par une minute de silence.

L'assemblée observe une minute de silence.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame CANDELIER.

Madame CANDELIER souhaiterait qu'une pensée supplémentaire soit portée à Madame Simone VEIL, disparue ce jour. De nombreux conseils municipaux ont rendu hommage à cette grande dame qui a survécu à la Shoah et dont le parcours politique était exemplaire. Elle était également une grande défenseuse du droit des femmes. Madame CANDELIER suggère de lui rendre hommage, quelles que soient les couleurs politiques de chacun.

Monsieur le Maire répond à Madame CANDELIER que le Conseil s'associe à son hommage.

*

1°) Approbation du compte rendu de séance du 18 mai 2017

Rapporteur : Monsieur de LA RONCIÈRE

Monsieur de LA RONCIÈRE s'enquiert de remarques sur le compte rendu de la séance du 18 mai. En l'absence d'interventions, il propose de le mettre aux voix.

La délibération n°1 est adoptée à l'unanimité.

2°) Budget communal – Approbation des comptes de gestion de l'exercice 2016 du budget principal et du budget annexe du parking du théâtre dressés par le trésorier principal.

Rapporteur : Monsieur DECOUX

Monsieur DECOUX explique que cette première délibération d'une série de trois consiste à approuver le compte de gestion établi par le comptable. Une deuxième délibération consistera à approuver le compte administratif pour l'ordonnateur. Les chiffres sont rappelés dans la délibération, notamment avec un résultat de clôture 2015 de 3 281 562,76 euros pour le budget principal et de 16 279,76 euros pour le budget du parking du théâtre. La part affectée à l'investissement 2016 s'élève à 4 192 078,89 euros pour le budget principal. Le résultat de l'exercice 2016 est de 4 768 359,55 euros pour le budget principal et de 27 419,49 euros pour le budget du parking du théâtre. Le résultat de clôture de l'exercice 2016 s'élève à 3 857 843,42 euros pour le budget principal est à 43 694,25 euros pour le budget du parking du théâtre.

Monsieur le Maire indique avoir demandé au trésorier public pourquoi les comptes de gestion du trésorier principal étaient toujours présentés à l'ordre du jour avant le détail du compte administratif. Il explique que le compte de gestion du trésorier principal fait foi. Dès lors que la conformité des écritures entre le compte de gestion du trésorier principal et le compte administratif est constatée, celui-ci peut alors être discuté.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote du budget principal et du budget annexe.

La délibération n°2 est adoptée à l'unanimité avec 1 abstention : M. DELACOUR.

3°) Budget communal – Approbation des comptes administratifs du budget principal et du budget annexe du parking du théâtre pour l'exercice 2016.

Rapporteur : Monsieur DECOUX

Monsieur le Maire explique que le maire ou le président de l'exécutif local peut assister au débat lors de l'examen du compte administratif, mais il ne peut pas présider la séance et doit se retirer au moment du vote. Il propose la candidature de Madame HERVÉ pour présider la séance.

Madame HERVÉ est élue présidence de séance.

Monsieur DECOUX note que, les chiffres de l'État ayant été validés, le compte administratif peut être discuté. Le Conseil a déjà repris le résultat du compte administratif de façon quasi définitive lors du vote du budget fin mars. L'assemblée connaît donc de nombreux éléments évoqués dans le rapport, pour lequel Monsieur DECOUX remercie la Direction des services financiers. Dans une année compliquée, malgré des effectifs réduits et une reprise anticipée de compte administratif et donc un programme assez chargé, le rapport sur le compte administratif est d'excellente qualité et fournit de nombreux éléments sur la gestion 2016 de la Ville. Monsieur DECOUX propose de commenter rapidement le rapport, puis de délibérer sur d'éventuelles questions particulières.

Le compte administratif témoigne d'une bonne santé financière de la collectivité, notamment par le biais des ratios réglementaires de solvabilité communiqués dans le rapport et dans le document administratif. La Ville dégage cette année un excédent net libre d'affectation de 2 539 682,85 euros, contre 54 267 euros en 2015. Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent en 2016 à 35 736 771 euros, contre 28 959 699 euros en 2015. Monsieur DECOUX rappelle que le périmètre a changé de façon importante, après que Sèvres ait intégré en 2016 la Métropole du Grand Paris avec des entrées et sorties de flux supplémentaires et avec la fiscalité de GPSO qui passe par la comptabilité de la Ville. Ce ne sont donc pas les dépenses, mais les flux, qui ont augmenté de 6 millions d'euros. De plus, les charges à caractère général, qui représentent le poste le plus significatif, ont baissé en 2016 de 9,42 %. Les charges financières d'un montant plus faible ont également baissé de 11,29 %. Les charges de personnel sont stables avec une hausse de 0,17 % en 2016.

Les recettes réelles de fonctionnement atteignent 40 680 914 euros en 2016 contre 34 283 184 euros en 2015, soit l'écart similaire de 6 millions d'euros lié au flux induit par la création de la Métropole du Grand Paris. Le solde différentiel, qui constitue de l'épargne brute et représente le résultat de la section de fonctionnement, s'établit à 4 945 142 euros en 2016 contre 5 323 485 euros en 2015. L'épargne brute nous permettant d'investir baisse donc significativement de 378 000 euros en 2016, soit 7,1 % en un an. Monsieur DECOUX confirme que la capacité à investir de la Ville diminue, malgré les économies notables réalisées. L'épargne nette, à savoir l'épargne brute moins le remboursement de l'annuité de la dette, baisse également de 342 000 euros, soit un pourcentage de 9,7 %. Notre capacité réelle d'investissement connaît une baisse significative de 10 % en un an liée à la baisse des dotations et à la hausse des péréquations. La baisse des capacités d'épargne s'est un peu stabilisée.

Monsieur DECOUX souhaite commenter le tableau de synthèse des résultats et soldes qui donne les résultats de chaque section. Le résultat bénéficiaire s'élève à 3 724 525 euros en fonctionnement, notamment grâce à l'impact positif des économies réalisées par la Ville. Le solde d'investissement est de 1 043 833 euros. Il doit être défalqué des restes à réaliser à hauteur de – 1 318 160 euros. La capacité d'investissement de Sèvres est donc en partie exécutée sur l'année et en partie reportée sur l'année suivante. Le budget intègre d'autres soldes intermédiaires qui sont des reports de fonctionnement et d'investissement de l'année 2015.

Monsieur DECOUX signale que le taux d'exécution est un indicateur important. Le taux d'exécution des dépenses de fonctionnement s'élève à 96 % cette année, contre 98 % l'année dernière. Ce taux reste extrêmement élevé et nettement supérieur à la moyenne des années passées. Il témoigne d'une exécution au plus près. Monsieur DECOUX souligne la chute du taux d'exécution sur investissement à des niveaux assez bas. La Ville doit s'attacher à pouvoir exécuter en totalité son budget d'investissement.

Le budget de travaux a été exécuté à 52 % en 2016 contre 57 % en 2015. Ce taux d'exécution peut être amélioré. Les principales opérations de l'année 2016 sont les suivantes :

- la verrière de la médiathèque pour 242 000 euros et la réhabilitation de la médiathèque,
- des travaux dans les crèches pour plus de 300 000 euros,
- des travaux d'enfouissement pour 193 000 euros,
- des travaux de câblage dans les écoles pour un accès au réseau numérique pour près de 80 000 euros,
- la rénovation du SEL pour 82 000 euros,
- des travaux de chauffage à la piscine pour 76 000 euros,
- d'autres travaux pour 1 026 000 euros dans les autres équipements de la ville.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 5 444 000 euros en 2016 contre 5 428 000 en 2015, soit une hausse de 0,3 %. Monsieur DECOUX note un report de réalisation du fonds de compensation de la TVA, une baisse importante des subventions d'investissement et une hausse importante du produit de la taxe d'aménagement de 47 % cette année.

La section de fonctionnement affiche un taux de réalisation de 96 %. Hors fonds de compensation des charges territoriales, le volume des dépenses de fonctionnement baisse de 2 %, ce qui traduit à nouveau le souci de l'équipe municipale de maîtriser la dépense et de la réduire. Cela représente 3,5 points de fiscalité, ce qui est significatif. Quoiqu'elle puisse sembler anodine, une baisse de 2 % est liée à un travail sur l'ensemble des dépenses.

Le poste des charges à caractère général a baissé de 9,42 %, soit une baisse significative de 822 000 euros. Les charges financières baissent de 47 000 euros, soit 11 %. En parallèle s'affiche une hausse massive de 29 % sur la péréquation. En recettes, la dotation générale de fonctionnement baisse de 10 %.

Monsieur DECOUX note également la baisse des dépenses de nettoyage de 16 % par rapport à 2015, lesquelles représentent un poste important pour la commune, en raison d'avenants signés avec l'entreprise et d'une mobilisation partielle de l'enveloppe budgétaire consacrée aux interventions exceptionnelles. Ce marché se décompose en effet en deux parties.

Au titre du budget de fonctionnement, 111 000 euros ont été dépensés pour l'entretien et la réparation des bâtiments communaux. Monsieur DECOUX souligne qu'il convient ainsi de veiller au patrimoine.

Les dépenses de personnel restent le poste principal du budget de fonctionnement et le cœur du fonctionnement de la Ville. Elles ont été exécutées à 98,6 % contre 99,5 % en 2015. Elles ont également été contenues à +0,17 % pour l'année, malgré l'évolution de l'indice de la Fonction publique de 0,6 % en 2016. Un travail de gestion de la masse salariale et du personnel a donc permis de contenir ce poste important du budget qui représente 56 % des recettes de fonctionnement et 47 % des recettes. L'indicateur sur les dépenses de fonctionnement est le plus pertinent, car mieux maîtrisé que les recettes. Il a tendance à monter au fur et à mesure que les recettes diminuent, d'année en année. Monsieur DECOUX fait état d'une politique maîtrisée des dépenses de charge de personnel avec un maintien du service pour les habitants de la ville.

Pour les recettes de fonctionnement, il est à noter à isopérimètre une diminution de 2,76 % par rapport à 2015, soit une baisse des recettes de 946 000 euros en grande partie due à la baisse de la dotation générale de fonctionnement de 728 000 euros, soit - 20 %. Les produits de gestion courante ont augmenté de 10 % sur l'année avec une baisse des droits de mutation de 4 %.

Monsieur DECOUX précise que les ratios légaux de la Ville permettent de suivre l'évolution dans le temps et de se comparer à d'autres communes. Les dépenses réelles de fonctionnement sur population ont augmenté du fait du changement de périmètre lié à l'entrée dans la Métropole du Grand Paris de l'établissement public territorial. L'encours de dette sur population est à 558 euros en 2016. Il baisse progressivement depuis 2011 et représente la moitié de la moyenne nationale de la strate qui s'établit à 1 109 euros. Cela confirme la très bonne situation d'endettement de la Ville, dont le taux

d'endettement est deux fois moins important que celui constaté dans les communes de taille comparable.

Monsieur DECOUX évoque un autre indicateur intéressant figurant dans le rapport administratif, à savoir la dotation générale de fonctionnement divisée par la population. Elle s'élève à 126 euros par habitant à Sèvres, contre 235 euros par habitant en moyenne pour la même strate. La Ville perçoit donc environ 50 % de moins de DGF que les autres communes de taille comparable, tout en étant deux fois moins endettée. Cet indicateur marque la bonne santé de la commune.

La Ville est peu endettée par habitant. Comme prévu, elle a remboursé 1 753 000 euros de capital cette année. L'encours de dette au 31.12.16 s'élève à 13 313 000 euros avec un faible taux moyen de la dette de 2,49 %. L'encours représente environ neuf années en durée moyenne résiduelle. La commune continue année après année à se désendetter avec une dette saine composée de 58 % d'encours à taux fixe et 42 % d'encours à taux variable, ceux-ci étant indexés sur du livret A.

Madame HERVÉ s'enquiert d'éventuelles questions.

Monsieur BROUTIN souhaite savoir pourquoi la somme prévue pour le poste apprenti avait été utilisée à 50 % seulement.

Monsieur DECOUX indique qu'il n'a pas d'information particulière sur ce point. L'essentiel réside dans la gestion globale de la masse salariale. Il pourra répondre à cette question en dehors de la séance.

Madame HERVÉ cède la parole à Madame CANDELIER.

Madame CANDELIER s'associe aux remerciements vis-à-vis des services pour la préparation du compte administratif 2016. Elle remercie également Monsieur DECOUX pour sa présentation pédagogique. Elle estime meilleur le résultat de ce compte administratif que celui de l'année précédente, puisqu'il dégage un excédent supérieur à 2,5 millions d'euros. Celui-ci provient notamment des rentrées fiscales supplémentaires de 900 000 euros dues à la revalorisation des bases ainsi qu'à l'effet boule de neige des hausses de taux décidées par la majorité municipale. Elle note également une hausse des recettes liées aux services scolaires et périscolaires, dont les tarifs ont fortement augmenté d'environ 200 000 euros. Pour le reste, il s'agit d'économies réalisées sur des investissements annoncés non réalisés et par des diminutions de dépenses de fonctionnement, dont certaines inquiètent Madame CANDELIER.

En comparant les comptes administratifs réalisés 2015 et 2016, certains exemples reflètent de vrais choix politiques selon Madame CANDELIER. Elle note notamment une baisse de :

- 6 000 euros sur les achats de livres pour la médiathèque,
- 5 000 euros pour les fournitures scolaires,
- 18 000 euros pour les fournitures de petit entretien et petit équipement,
- 25 000 euros pour les vêtements de travail,
- 80 000 euros pour l'entretien et les réparations sur les bâtiments publics.

Madame CANDELIER se réfère au rapport, selon lequel la majorité municipale « *poursuit le rythme des investissements* ». Selon elle, tout dans le document prouve que ce rythme est de plus en plus long, ce qui n'est pas de bon augure pour le maintien en état du patrimoine de la ville. En 2015, 7,4 millions d'euros avaient été réalisés sur le budget d'investissement prévu à hauteur de 11,7 millions. En 2016, seulement 4,7 millions d'euros ont été réalisés sur le budget d'investissement prévu à 9,7 millions d'euros. Dans les prochains mois, la commune percevra environ 33 millions d'euros par la vente des parts de la SEMI SEVRES. Madame CANDELIER estime qu'il conviendra de réfléchir à la façon à la fois d'investir cette somme, notamment au sein d'une commission dédiée, et d'exécuter ces investissements par les services municipaux. Selon elle, ces services ne disposent peut-être pas l'effectif suffisant pour suivre des investissements, ce qui peut en partie expliquer la non-réalisation croissante des investissements prévus, au fil des années.

Madame HERVÉ cède la parole à Monsieur DURDUX.

Monsieur DURDUX salue également le travail fourni pour la préparation du rapport et il remercie Monsieur DECOUX pour sa présentation synthétique de celui-ci. Selon lui, ce dernier document amène peu de surprises par rapport à l'exécution 2016 présentée lors de l'examen du budget primitif. L'exécution 2016 est à peu près conforme au budget, que le groupe de Monsieur DURDUX n'avait pas approuvé.

Il souhaite émettre trois remarques sur l'exécution du budget. Premièrement, alors que Monsieur DECOUX présente une dette de bon niveau pour Sèvres avec un taux d'endettement par habitant situé à la moitié de celui d'autres villes en France, Monsieur DURDUX estime que le rythme de remboursement de cette dette relativement soutenu (1,5 million d'euros par an) suscite des questions. Ce rythme implique une consommation d'impôts, voire des économies par ailleurs. Selon lui, l'affectation des ressources au remboursement de la dette mérite d'être examinée. La Ville pourrait continuer à se désendetter, mais à un rythme plus modéré, tout en réaffectant ces ressources à certaines économies de dépenses soulignées précédemment par Madame CANDELIER ou à un allègement de la pression fiscale.

Deuxièmement, Monsieur DURDUX pointe le faible taux de réalisation des investissements (environ 48%). Alors que la Ville souhaite accomplir des travaux importants, cette aptitude à réaliser les investissements mériterait également d'être examinée avec attention.

Troisièmement, Monsieur DURDUX évoque les dépenses en énergie qui sont jugées élevées à chaque examen du budget ou compte administratif. En 2016, elles dépassent 700 000 euros, représentent deux fois plus que les frais financiers. Selon Monsieur DURDUX, cette question sera posée tant que la Ville ne décidera pas de la traiter de façon significative. Il ajoute que son groupe n'approuvera pas l'exécution 2016 du budget.

Madame HERVÉ cède la parole à Monsieur DECOUX.

Monsieur DECOUX remercie les intervenants pour leurs questions et commentaires. S'agissant du compte administratif, le résultat 2016 supérieur à celui de 2015 est selon lui lié à une bonne gestion. Il confirme le faible taux d'exécution des investissements et estime important que la Ville puisse l'augmenter, même sans atteindre le taux d'exécution du budget de fonctionnement. La Ville réfléchit à cet axe de progrès. Il ne souhaite pas commenter individuellement les différentes variations évoquées par Madame CANDELIER. Il convient selon lui de les mettre en perspective par rapport à la masse considérée. La hausse des tarifs scolaires est relativement modérée par rapport à la base à laquelle elle se rapporte. Monsieur DECOUX rappelle que le budget doit s'équilibrer entre ses recettes et ses dépenses. Certaines recettes sont retirées et de nouvelles dépenses sont imposées à la Ville. Sans augmentation de certaines contributions et baisse de certaines dépenses, le budget ne peut pas être équilibré. Il ajoute que certains postes fluctuent d'une année à l'autre.

La Ville doit pouvoir investir au maximum de ses capacités. La vente de la SEMI SEVRES sera discutée en temps opportun et ne se réfère pas au compte administratif. Le personnel municipal doit être à même de suivre les investissements, puisque cela traduit pour les habitants la façon d'entretenir le patrimoine communal.

Monsieur DECOUX dit avoir une analyse différente de celle de Monsieur DURDUX sur la façon d'utiliser le bon taux d'endettement de la Ville. Selon lui, un étalement de la dette dans le temps n'est pas une bonne gestion, car cela augmenterait aussi la charge financière. La dette a vocation à financer un équipement. Il est sain de la rembourser, dès lors que cet équipement est réalisé. En revanche, le faible endettement augmente la capacité d'agir, ce qui est important au vu des travaux envisagés et également du fait de la période de plus en plus contrainte. Monsieur DECOUX préfère le considérer comme une marge de manœuvre plutôt qu'étaler le remboursement de la dette.

Il confirme que l'équipe municipale est mobilisée sur le sujet des dépenses d'énergie. Un marché a été récemment passé pour le chauffage et des travaux ont été réalisés sur les éclairages.

Madame HERVÉ propose de procéder au vote.

La délibération n°3 est adoptée à la majorité avec 3 votes contre : M. DURDUX, Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ (pouvoir donné à M. DURDUX), Mme CANDELIER et 1 abstention : M. DELACOUR.

En vertu de l'article L 2121.14 du code général des collectivités territoriales, M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Maire, s'est retiré au moment du vote.

4°) Budget communal – Affectation des résultats de fonctionnement du budget principal et du budget annexe du parking du théâtre de l'exercice 2016
Rapporteur : Monsieur DECOUX

Monsieur DECOUX explique que cette délibération concerne l'affectation du résultat de fonctionnement qui vient d'être constaté pour le budget principal et pour le budget annexe du parking du théâtre. Les chiffres sont indiqués dans la délibération. Pour le budget principal de la Ville, le résultat net est de – 1 239 000 euros pour la section d'investissement et de 3 779 000 euros pour la section de fonctionnement. Le résultat net global s'élève à 2 539 682,85 euros. Il est proposé de porter ce résultat au compte Résultat de fonctionnement reporté.

Le budget annexe du parking affiche un résultat net de 15 264 euros pour la section d'investissement et de 28 430 euros pour la section de fonctionnement. Il est proposé de reporter le solde net de 43 694 euros en résultat de fonctionnement et résultat d'investissement reportés.

La délibération n°4 est adoptée à la majorité avec 3 votes contre : M. DURDUX, Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ (pouvoir donné à M. DURDUX), Mme CANDELIER et 1 abstention : M. DELACOUR.

5°) Détermination des tarifs municipaux pour l'année scolaire 2017-2018
Rapporteur : Monsieur DECOUX

Monsieur DECOUX indique qu'il s'agit de procéder à la réactualisation de certains tarifs municipaux pour l'année scolaire à venir. Il est proposé une révision des tarifs de 2 % pour les ateliers d'arts plastiques et les droits d'entrée et abonnements à la piscine municipale qui n'avaient pas été modifiées les deux précédentes années. Il est également proposé de revoir le tarif de la location de la salle de restauration de l'école maternelle Brimboration pour la rendre plus attractive. Elle pourrait en effet être davantage utilisée par les Sévriens.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame CANDELIER.

Madame CANDELIER demande si les ateliers arts plastiques concernés sont ceux situés place du Théâtre.

Monsieur DECOUX le lui confirme. Il ajoute que le tarif des séances d'aquagym est actualisé à 28,25 euros par trimestre et par personne.

Monsieur le Maire précise que le paragraphe 5 de la délibération portant sur les tarifs d'aquagym avait été omis et est rajouté. L'augmentation des tarifs est également de 2 %. Il propose de procéder au vote.

La délibération n°5 est adoptée à la majorité avec 3 votes contre : M. DURDUX, Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ (pouvoir donné à M. DURDUX), Mme CANDELIER. M. BROUTIN ne prend pas part au vote.

6°) Affaires scolaires et périscolaires – Révision des tarifs des services proposés aux familles sur le temps scolaire et périscolaire pour l'année 2017-2018

Rapporteur : Madame HERVÉ

Madame HERVÉ signale que les services scolaires et périscolaires concernent les activités suivantes :

- la restauration scolaire, soit 1 960 repas servis chaque jour,
- l'accueil des loisirs des mercredis avec 472 places,
- l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires pour 380 enfants en moyenne,
- la garderie du matin,
- les accueils de loisirs après l'école, soit 470 enfants pour les NA, puis 288,
- la garderie du mercredi après la classe,
- la fréquentation exceptionnelle en cas d'empêchements des parents,
- les classes de découvertes concernant essentiellement 241 enfants de CM2,
- les études surveillées concernant 583 enfants.

Il est proposé une augmentation de 1 % de l'ensemble de ces tarifs à l'exception de celui de fréquentation occasionnelle qui reste à 5 euros. Il est également proposé d'appliquer un tarif extérieur, hors commune, pour la cantine soit 1 euro de plus que le tarif maximum, comme de nombreuses villes avoisinantes le pratiquent. Cette disposition ne s'appliquera pas aux enfants non sévriens scolarisés en classes ULIS pour les enfants en difficultés.

Madame HERVÉ rappelle qu'un repas coûte 10 euros. Une subvention municipale s'applique également aux personnes extérieures. Les tarifs des repas oscillent entre 1,50 euro et 5 euros pour les familles sévriennes selon le quotient familial. En réponse à la hausse importante des tarifs scolaires évoquée précédemment, Madame HERVÉ rappelle qu'elle était de 5 % il y a deux ans et que le passage à l'unitaire avait généré une augmentation plus forte pour certaines familles seulement sur la restauration. Elle confirme le principe de trouver un équilibre entre l'impôt et la participation des familles. Elle ajoute qu'aucune augmentation n'a été appliquée l'année précédente.

En l'absence de remarques ou questions, Monsieur le Maire propose de procéder au vote.

La délibération n°6 est adoptée à la majorité avec 3 votes contre : M. DURDUX, Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ (pouvoir donné à M. DURDUX), Mme CANDELIER. M. BROUTIN ne prend pas part au vote.

7°) Régularisations (remboursements, déductions de titres...) des factures familles

Rapporteur : Madame HERVÉ

Madame HERVÉ explique que certaines créances doivent être régularisées. Huit familles sont concernées pour un montant de 793,1 euros correspondant à des erreurs ou désinscriptions. Le trésorier public demande à la Ville de régulariser ces créances en Conseil municipal.

En l'absence de remarques ou questions, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération n°7 est adoptée à l'unanimité. M. BROUTIN ne prend pas part au vote.

8°) Participation de la Ville aux frais de scolarité des enfants scolarisés hors de la commune dans un établissement privé du 1^{er} degré sous contrat d'association

Rapporteur : Madame HERVÉ

Madame HERVÉ indique que, par délibération du 22 mai 2003, le conseil municipal avait adopté le principe d'une participation uniforme de 96 euros par élève attribuée aux établissements privés hors commune, accueillant de jeunes Sévriens. En 2003, le nombre de ces enfants s'élevait à 102. La participation financière de la Ville versée pour 70 enfants s'élevait à 7 680 euros. Au cours des dernières années, environ 70 enfants sévriens sont répartis chaque année sur les communes de Meudon, Boulogne-Billancourt et Issy-les-Moulineaux. Toutes les écoles ne demandent pas systématiquement pas la subvention. Cette année, 5 894 euros ont été versés, principalement aux écoles de la Source à Meudon, Tarkmantschatz à Issy-les-Moulineaux, St-Joseph et St-François d'Assise à Boulogne-Billancourt.

Madame HERVÉ rappelle que la Ville finance également la scolarisation de 184 élèves sévriens en élémentaire et maternelle à l'école Jeanne d'Arc pour un montant de 165 600 euros, ainsi qu'un enfant à l'hôpital de jour Les Lierres pour un montant forfaitaire de 500 euros.

La Ville est obligée de verser des subventions pour les enfants scolarisés en élémentaire dans un établissement privé du premier degré dans les quatre cas suivants :

- en cas d'absence d'accueil sur la commune, ce qui ne concerne pas Sèvres ;
- en cas d'absence de garderie et de cantine sur la commune, ce qui ne concerne pas Sèvres non plus ;
- pour des raisons médicales ;
- pour des rapprochements de fratrie, dans le cas où un enfant de la famille serait scolarisé pour raison médicale.

Du fait du contexte budgétaire contraint, il est proposé d'approuver le projet de délibération joint, qui maintient la participation de la commune de 96 euros, uniquement dans les quatre cas définis par les textes. Madame HERVÉ rappelle que peu de villes de GPSO et du département versent un montant aux écoles privées hors commune et hors cas obligatoires.

En l'absence de remarques ou questions, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération n°8 est adoptée à l'unanimité. Mme CANDELIER ne prend pas part au vote.

9°) Approbation d'une convention de servitude de passage public avec la copropriété du 7, avenue de l'Europe

Rapporteur : Monsieur VILLEMUR

Monsieur VILLEMUR explique que la Ville a été sollicitée par les copropriétaires du 7, avenue de l'Europe concernant la situation de deux escaliers relevant de la copropriété et utilisés depuis leur création par tout public extérieur à la copropriété. Suite à cette demande, la Ville avait envisagé en 2010 l'acquisition de ces deux escaliers pour un franc symbolique, mais des études juridiques ont montré qu'il était difficile d'identifier la propriété exacte, compte tenu de l'imbrication des volumes. Dans ces conditions, il a été convenu avec la copropriété d'inscrire une servitude de service public sur ces deux escaliers, laquelle justifiera la prise en charge par la commune des frais d'entretien afférents et de travaux éventuels réalisés sur les escaliers et sur la passerelle. La Ville prendra seulement 50 % du coût des travaux à charge, desquels sera déduite la quote-part de la Ville au titre de sa participation à la copropriété du 7, avenue de l'Europe.

Pour mettre en œuvre cette procédure, le conseil syndical mandatera un géomètre pour préciser les limites cadastrales exactes. Monsieur VILLEMUR ajoute que cette convention a été approuvée par l'assemblée générale des copropriétaires lors de sa réunion le 20 juin dernier.

En l'absence de remarques ou questions, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération n°9 est adoptée à l'unanimité. Mme CANDELIER et M. de GESTAS ne prennent pas part au vote.

10°) Environnement et cadre de vie – Enfouissement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et de communications électroniques, rue Ernest Morlet
Rapporteur : Monsieur de LA RONCIÈRE

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'enfouir les réseaux de la rue Ernest Morlet pour un coût total de 146 810 euros. Il précise le niveau d'aide apporté à la Ville selon les réseaux. L'enfouissement du réseau électrique est pris en charge à 15 % par la Ville, à 15 % par le Département, à 20 % par le syndicat intercommunal SIJEF et à 51 % par ENEDIS (ERDF). L'enfouissement du réseau de téléphone est à payer à 100 % par la Ville. L'enfouissement des lignes d'éclairage public est supporté par Bouygues Energie Service. Le coût net final pour l'enfouissement des réseaux rue Ernest Morlet restant à la charge de la Ville s'élève à 70 187 euros.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit d'autoriser à conventionner avec les différentes institutions et d'autoriser la dépense. Ce type d'enfouissement sera terminé dans la ville d'ici un ou deux ans.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur DURDUX.

Monsieur DURDUX s'étonne que ce point n'ait pas été examiné en commission des finances.

Monsieur le Maire répond que cet examen était réservé à la commission d'urbanisme. La prochaine fois, il pourra également être examiné en commission des finances.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération n°10 est adoptée à l'unanimité.

11°) Création du dispositif « Pass Jeunes Culture et Sport »
Rapporteur : Monsieur de LA RONCIÈRE

Monsieur le Maire indique que le Pass 92 désormais appelé 92 Plus donne droit à tout collégien habitant dans les Hauts-de-Seine, où qu'il soit scolarisé, à un chèque de 80 euros s'il s'inscrit à des activités sportives ou culturelles. Il est proposé de créer un dispositif selon les mêmes conditions pour les enfants d'âge de CM1 ou CM2 habitant Sèvres, où qu'ils soient scolarisés. Dès la prochaine rentrée scolaire, la famille aurait droit à un chèque de 50 euros pour une inscription de cet enfant à une activité culturelle ou sportive dans une association sévrienne conventionnée avec la Ville. C'est donc la création du « Pass Jeunes Culture et Sport ».

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur DURDUX.

Monsieur DURDUX estime que c'est une bonne disposition, qui encouragera la pratique des sports chez les jeunes et notamment auprès des associations sévriennes. Cette mesure renforcera les liens entre les Sévriens. Il invite à communiquer sur cette mesure, ainsi que sur le fait que l'animation sportive à Sèvres est principalement mise en œuvre par des associations. Contrairement à d'autres communes comme Chaville, aucun service municipal n'est en charge de l'animation sportive dans la

ville. Selon Monsieur DURDUX, le travail effectué par les associations sportives à Sèvres et par tous les bénévoles s'y impliquant serait ainsi valorisé.

Monsieur le Maire l'approuve. Il trouve essentiel le travail des bénévoles. Il ajoute que le Forum des associations se tenant à la rentrée sera remplacé par le Forum des associations et du bénévolat. Il donne lecture d'un extrait de la délibération : « *Les bénéficiaires seront tous les Sévriens scolarisés en CM1 et CM2 dans les établissements scolaires de la Ville* ». Suite à la commission des finances, ce texte est amendé comme suit « *les bénéficiaires seront tous les Sévriens scolarisés en CM1 et CM2* ».

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération n°11 est adoptée à l'unanimité.

12°) Vie associative – Approbation d'une convention d'objectifs avec l'Association Les Enfants animateurs de Sèvres

Rapporteur : Madame TEXIER

Madame TEXIER explique que l'association Les enfants animateurs est régie par la loi de 1901. Elle a pour objet l'animation socio-éducative et culturelle, ainsi que la conduite d'actions d'accompagnement à la scolarité. Concrètement, l'association prend en charge une trentaine d'enfants chaque jour à la sortie de l'école et les aide à prendre leurs leçons et à faire leurs devoirs. Elle accueille également ces enfants durant les vacances scolaires et leur permet de mener différentes activités de loisirs et culturelles. Avec d'autres associations sévriennes, celle-ci constitue un réseau en faveur de l'accompagnement à la scolarité et à la réussite éducative auquel la Ville est extrêmement attachée. Elle contribue également à la prévention de la délinquance qui est depuis le 1^{er} janvier 2013 une compétence obligatoire des communes. La Ville accorde également à ce titre son soutien à cette association.

Pour ces deux raisons, la Ville facilite la réalisation des actions de l'association en mettant à sa disposition des moyens municipaux et en lui allouant une subvention annuelle de fonctionnement qui a augmenté entre 2014 et 2017 de 22 000 à 30 000 euros par an, soit une augmentation de 36 % sur les trois dernières années. La loi rend obligatoire la conclusion d'une convention entre l'autorité administrative qui attribue une subvention et l'organisme qui en bénéficie pour toute subvention supérieure à 23 000 euros. La convention d'objectif existante étant arrivée à échéance, il est proposé d'approuver une nouvelle convention d'objectif afin d'encadrer juridiquement le soutien financier et matériel apporté par la Ville. Madame TEXIER prie l'assemblée d'en délibérer et d'autoriser le Maire à signer la convention dans les termes annexés au projet de délibération.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame CANDELIER.

Madame CANDELIER informe Monsieur le Maire qu'elle ne prend pas part au vote, étant membre du conseil d'administration de cette association. Elle se dit naturellement favorable à cette délibération.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération n°12 est adoptée à l'unanimité. Mme CANDELIER ne prend pas part au vote.

13°) Subvention exceptionnelle attribuée à l'association « La Cabane des Petits Sévriens »
Rapporteur : Madame BOMPAIRE

Madame BOMPAIRE signale la création récente à Sèvres d'une nouvelle association d'assistantes maternelles indépendantes. Elle se réunit en salle Jupiter et a besoin d'acheter un minimum de matériel pour commencer ses activités. Il est proposé de verser à cette association une subvention exceptionnelle de 4 500 euros.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame CANDELIER.

Madame CANDELIER demande si le RAM existe toujours à Sèvres.

Madame BOMPAIRE lui répond que le RAM fonctionne toujours. Elle ajoute que la nouvelle association se réunit salle Jupiter.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération n°13 est adoptée à l'unanimité.

14°) Approbation d'une convention avec Grand Paris Seine Ouest -GPSO) pour la finalisation, la mise en maquette et l'impression des articles consacrés à GPSO dans le journal municipal
Rapporteur : Monsieur HUBERT

Monsieur HUBERT explique que, comme chaque année, une convention réglant les modalités entre la Ville et GPSO doit être approuvée, concernant une prestation d'insertion dans Le Sévrien d'articles relatifs à l'établissement public territorial GPSO. Il s'agit de valider dans la limite de cinq parutions annuelles pour un coût de 800 euros par parution l'impression, la mise en maquette et la finalisation de ces articles, soit une somme de 4 000 euros par an.

En l'absence d'éventuelles questions, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération n°14 est adoptée à l'unanimité.

15°) Personnel communal – Fixation de taux de vacances divers
Rapporteur : Monsieur DETOLLE

Monsieur DETOLLE rappelle qu'un montant de vacances – plutôt qu'un taux de vacances – a été adopté il y a un an pour les personnes assurant la sécurité aux abords des établissements scolaires et notamment la surveillance des points-écoles dans le cadre d'une convention de gestion sur l'organisation du ramassage scolaire. Il s'agit ici de compléter ce dispositif et de fixer le montant horaire brut de vacation (11,39 euros) alloué aux personnes pouvant être amené à surveiller le ramassage scolaire par un accompagnement dans le bus. Il est également proposé d'adopter ce même montant pour les vacances occasionnelles en renfort ou en dépannage en cas de nécessité lors de manifestations culturelles ou de loisirs dans la ville.

En l'absence d'éventuelles questions, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération n°15 est adoptée à l'unanimité avec 3 abstentions : Mme CANDELIER, M. DURDUX, Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ (pouvoir donné à M. DURDUX).

16°) Personnel communal – Créations et suppressions d'emplois
Rapporteur : Monsieur DETOLLE

Monsieur DETOLLE indique que cette délibération formelle consiste à mettre à jour deux suppressions et deux créations d'emplois, ce qui n'affecte pas le nombre total d'emplois.

En l'absence d'éventuelles questions, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération n°16 est adoptée à l'unanimité.

17°) Compte rendu de la délégation au Maire
Rapporteur : Madame HERVÉ

Madame HERVÉ cède la parole à Madame CANDELIER.

Madame CANDELIER demande si la convention suivant la décision 17-013 du 18 mai 2017 et concernant l'occupation temporaire du domaine public d'un terrain communal situé 15, rue Fréville le Vingt à Sèvres peut lui être communiquée. Il s'agit de louer à la société de travaux publics Eurovia l'espace extérieur de l'ancienne caserne des pompiers. Madame CANDELIER s'étonne que cette occupation soit régularisée seulement maintenant après que l'état des lieux ait été constaté par huissier en janvier 2016. Elle s'étonne également du faible tarif de 84 euros par mois et demande comment il a été fixé. Il lui semble incompréhensible pour une occupation depuis un an et demi à une société telle qu'Eurovia.

Monsieur le Maire explique qu'Eurovia effectue les travaux de voirie pour GPSO. Cette société était auparavant hébergée gracieusement aux Trivaux à Meudon. La Ville ayant demandé à GPSO de libérer la parcelle du 111 et un certain nombre de places, ce prestataire a cherché un espace. Monsieur le Maire reconnaît que le loyer demandé ne suit pas le cours du marché, mais l'occupation d'un terrain vague par ce prestataire évite par ailleurs toute intrusion intempestive. Le terrain est donc surveillé gracieusement par une présence toute la journée et cadenassé le soir.

Monsieur le Maire ajoute qu'un certain délai a été nécessaire pour conventionner cette occupation. Après une régularisation de 1 336 euros effectuée sur un appel de charges, 84 euros par mois sont désormais appelés.

Le Conseil municipal prend acte du compte rendu de la délégation au Maire.

*

Monsieur de LA RONCIÈRE aborde les questions adressées au Conseil dans leur ordre d'arrivée.

Monsieur DURDUX donne lecture de la première question du groupe socialiste.

« Monsieur le Maire,

Depuis quelques mois, le stationnement dans les rues aux abords du lycée Jean-Pierre Vernant est devenu payant. Cette situation pose des problèmes pour ceux des enseignants et personnels du lycée qui ne peuvent faire autrement que prendre leur voiture pour venir travailler. Le prix et la durée limitée du stationnement sont problématiques pour eux.

Cette situation est de nature à déclasser l'attractivité du lycée Jean-Pierre Vernant pour les enseignants en quête de mobilité, ce qui, par rebond, peut pénaliser les élèves du lycée.

Serait-il possible, comme cela se pratique par exemple à Ville d'Avray, d'attribuer pour les personnels du lycée en faisant la demande, une carte de stationnement à la journée, et ce à un tarif réduit, afin de leur faciliter la vie et de conserver toute l'attractivité du lycée pour les enseignants ?

Nous vous remercions par avance de votre réponse. »

Avant de céder la parole à Monsieur JIAUME pour réponse, Monsieur le Maire demande que les questions orales soient adressées à l'administration avec une copie pour le Maire.

Monsieur JIAUME indique que la majorité municipale est interrogée sur le risque pour les lycéens d'être pénalisés par un départ des enseignants du lycée provoqué par l'absence d'un tarif préférentiel de stationnement. Il souhaite rassurer Monsieur DURDUX ainsi que tous les parents d'élèves. Le personnel du lycée bénéficie en effet dans cette zone à tarif résidentiel d'un parc de stationnement entièrement gratuit sur le domaine de la voirie, dont la jouissance est offerte au lycée. Les enseignants ni de maternelle, ni d'élémentaire, ni du collège, ni les agents de la Ville, ni les salariés de Sèvres n'ont ce privilège, facilité ou avantage. Les enseignants ne trouveront pas non plus cette facilité à Boulogne-Billancourt où il n'existe ni gratuité ni tarif préférentiel. Ce parking, auquel s'ajoute celui situé dans le bas lycée, autorise quarante places au minimum et il est rarement complet.

Monsieur JIAUME rappelle les avantages de la réglementation actuelle d'une zone à tarif résidentiel. Premièrement, elle permet de garantir une place devant leur domicile aux riverains des importantes résidences des 8bis, 8ter, 10 et 10bis soit 205 appartements qui ne disposent pas systématiquement d'un parking privé. Deuxièmement, elle permet de lutter contre les dérives passées constatées telles que les véhicules épaves ou en stationnement abusif dits voitures ventouses qui squattaient les rues concernées Docteur Gabriel Ledermann et Jules Sandeau. Enfin, elle permet aux Sévriens de se garer dans ces rues afin de descendre en centre-ville pour quelques courses ou promenade en bénéficiant d'un tarif horaire avantageux en zone orange payable par tranches horaires jusqu'à dix heures et également par SMS.

Monsieur DURDUX donne lecture de la deuxième question du groupe socialiste.

« Monsieur le Maire,

Nous avons vécu ces dernières semaines une vague de chaleur importante, longue et difficile à supporter. Quand on vient de Paris et qu'on arrive sur Sèvres, on ressent une température plus basse, ceci est d'autant plus vrai quand on habite les cotéaux ou en lisière de forêt. Le centre de Sèvres est beaucoup plus minéralisé, la végétation est moins importante. Le parvis Charles de Gaulle était au départ complètement minéral, un peu de végétation y a été rajouté. L'avenue de l'Europe est pauvre en arbres hormis les squares. Quelques arbres en pot ont été disposés, mais ils sont un peu des cache-misère. Des villes ont entrepris des programmes pour végétaliser les espaces qui permettent de réduire les îlots de chaleur. Nous retrouvons à Sèvres ces îlots aux entrées de ville et en centre-ville.

La fréquence et l'intensité de ces évènements caniculaires augmenteront dans le futur. À un moment où nous réfléchissons à notre nouveau Centre-Ville et où le département travaille sur la départementale qui traverse notre ville, pourriez-vous nous assurer que le végétal aura toute sa place dans ces projets pour combattre les îlots de chaleur ? De manière plus générale la Ville avec le Comité de Développement durable pourrait-elle agir pour encourager les bailleurs, les copropriétés et les Sévriens à végétaliser les espaces communs ? Nous vous remercions de votre réponse. »

Monsieur le Maire souscrit pleinement au souhait de Monsieur DURDUX. Il confirme que la Ville essaie de développer et de végétaliser les espaces communs dans les espaces privés et les bailleurs. Des travaux sont en cours avec les bailleurs sociaux pour la création de jardins partagés dans les pieds d'immeubles. Il rappelle le jardin partagé au-dessus du gymnase des Cent gardes.

S'agissant de la départementale, Monsieur le Maire note que le projet actuel qui devrait être soumis à enquête publique début 2018 comporte la plantation de 163 nouveaux arbres à Sèvres, en plus des 58 existants, soit 221 arbres sur cette départementale à Sèvres contre 75 actuellement, soit un gain de 146 arbres sur cette zone. Le nombre d'arbres actuel est ainsi quadruplé.

Monsieur le Maire ajoute que la possibilité d'intégrer des arbres est étudiée lors de toute réfection de rue et notamment en centre-ville. Une réflexion sera par exemple engagée pour la rue Pierre Midrin, dont les trottoirs devront être refaits après réparation de son réseau par Enedis.

Monsieur le Maire confirme enfin avoir demandé une étude paysagère sur le projet de la départementale 910, lequel est en cours de réalisation par un professionnel.

Il cède la parole à Madame TEXIER pour un bilan du dispositif mis en place à Sèvres lors du récent épisode de canicule.

Madame TEXIER explique que le niveau d'alerte du Plan canicule a monté en même temps que les températures, atteignant 3 sur 4. L'alerte canicule a donc été activée du 18 juin à 16 heures jusqu'au 23 juin à 06 heures. Durant cette période, les 30 personnes et 2 couples inscrits sur le registre de la commune ont été contactés tous les jours, soit 128 appels en 4 jours. Les panneaux lumineux et le site de la Ville ont relayé les messages d'alerte. Les 155 bénéficiaires de la téléassistance contractée via le prestataire de la Ville ont reçu un message de prévention. Les bénéficiaires de portage de repas de la Ville ont reçu des bouteilles d'eau supplémentaires. Il a été demandé aux livreurs d'être plus sensibles au comportement des seniors durant cette période. De 17 heures 30 à 8 heures 30, l'équipe de l'espace seniors fortement sollicitée durant cette période transférait ses lignes téléphoniques vers l'association Soleil de mes nuits qui prenait alors le relais. Le chauffeur du petit bus relayait les messages de prévention à tous les usagers de la navette et distribuait la plaquette de prévention canicule. Enfin, un point de situation était envoyé à la préfecture tous les jours pendant l'alerte. Des mesures de vigilance particulières ont été prises dans les établissements recevant des enfants, notamment avec l'annulation de sorties nécessitant une marche prolongée durant la journée, en plein soleil.

Après la sortie de l'alerte canicule, le niveau d'alerte est moindre grâce à la baisse des températures. Les personnes inscrites sur le registre seront néanmoins contactées une fois par semaine. Le transfert des lignes téléphoniques de l'espace senior à Soleil de mes nuits à partir de 17 heures 30 se poursuivra également. En cas de déclenchement d'une nouvelle alerte canicule, le même dispositif serait activé.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame CANDELIER pour sa question orale.

Madame CANDELIER donne lecture de sa question.

« Monsieur le Maire,

Depuis le 1^{er} juillet 2013, un arrêté relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels afin de limiter les nuisances lumineuses et les consommations d'énergie impose l'extinction des éclairages de façade des bâtiments publics et des vitrines de magasins à 1 heure du matin au plus tard et des locaux à usage professionnel une heure après la fin de leur occupation. Si la préfecture se doit de vérifier l'extinction pour les bâtiments communaux, le Maire doit veiller à l'application de l'arrêté pour les autres bâtiments et sanctionner le cas échéant les contrevenants par une amende de 750 euros. Bien entendu, la Ville a tout intérêt à se montrer exemplaire en la matière en décidant de s'appliquer à elle-même la réglementation.

Chacun aura compris l'intérêt de la mesure en termes d'économie d'énergie et financière, mais il convient également de souligner l'intérêt pour la biodiversité et la santé humaine. Quelles sont donc les mesures prises par la Ville de Sèvres dans ce domaine, à la fois sur son propre patrimoine et sur le reste des bâtiments concernés par l'arrêté ? Je vous remercie. »

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur HOFFSCHIR pour réponse.

Monsieur HOFFSCHIR confirme que cet arrêté de 2013 impose l'extinction des éclairages de façade des bâtiments publics et des vitrines de magasins à 1 heure du matin au plus tard et une heure après la fin de leur occupation pour les locaux à usage professionnel. Il est prévu que les maires soient responsables du constat de l'éclairage de bâtiments après 1 heure, sauf pour les bâtiments communaux où les services de la préfecture s'assurent du respect de la réglementation. Sèvres n'a pas demandé au personnel communal de patrouiller la nuit dans les rues et préfère lui confier d'autres missions.

Monsieur HOFFSCHIR attire l'attention du Conseil municipal sur le lourd dispositif prévu par la circulaire d'application du 5 juin 2013, à savoir la réalisation d'un constat puis d'un rapport par l'agent municipal chargé du contrôle nocturne, puis d'une mise en demeure de se conformer à la

réglementation sous huit jours, pour enfin aboutir à une amende administrative de 750 euros au maximum. La mise en place d'une telle surveillance aurait un coût supérieur à 750 euros bruts par semaine, hors week-end, et nécessiterait la mobilisation de plusieurs agents afin de ne pas faire travailler le même agent chaque nuit. Monsieur HOFFSCHIR juge préférable de sensibiliser les contrevenants en cas de saisine par un habitant. Dans son bilan annuel sur l'application de l'arrêté du 25 janvier 2013 publié récemment, l'association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturne met en lumière ces difficultés d'application rencontrées par toutes les villes.

Monsieur le Maire lève la séance.

*

La séance est levée le 30 juin 2017 à 22 heures 45.

Compte-rendu analytique, approuvé à l'unanimité, en séance du Conseil Municipal du 7 décembre 2017.